

DIRECTIVE : Inclusion (avec glossaire)
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

La DSFM se conforme à la *Loi sur les écoles publiques – Les Programmes d'éducation appropriés au Manitoba*. La DSFM adhère à la philosophie de l'inclusion du ministère de l'Éducation du Manitoba afin de fournir aux élèves des possibilités d'apprentissage appropriées qui répondront à leurs besoins et amélioreront leurs chances de réussir à l'école et dans la collectivité.

DÉFINITIONS

La DSFM adopte la définition des termes identifiés dans un programme d'éducation approprié établi par le Ministère de l'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse du Manitoba voir glossaire en Annexe.

1. Philosophie de l'inclusion

L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité inclusive est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.

2. Conception universelle

Le terme conception universelle appliquée au domaine de l'éducation, signifie que les communautés scolaires, y compris le personnel enseignant, élaborent des plans pour l'ensemble diversifié de leur population étudiante. Dans une école inclusive, tous les élèves ont le soutien et les possibilités nécessaires pour devenir des participants et des membres de leur communauté scolaire.

DESTINATAIRES

Il incombe aux administrateurs de la DSFM de s'assurer de l'application de cette directive. La direction des Services aux élèves coordonne et soutient l'ensemble des services aux élèves que les écoles ont besoin d'assurer. La direction d'école est responsable de l'éducation de tous les élèves de son école et de voir à ce que le personnel de la division relevant d'elle fournisse des programmes d'éducation appropriés à tous les élèves.

MODALITÉS

La DSFM doit veiller à ce que les principes de l'inclusion et de l'éducation appropriée soient pris en compte quand elle élabore de nouvelles politiques.

- Les écoles inclusives de la DSFM doivent fournir les arrangements scolaires suffisants à chacun de leurs élèves, une programmation appropriée selon leurs besoins et souscrire aux valeurs et positions sur l'inclusion du ministère de l'Éducation du Manitoba comme suit :
- Chaque élève apprend à sa manière et à son rythme.
- Chaque élève a ses capacités et ses besoins propres.
- Chaque élève veut éprouver un sentiment d'appartenance et être apprécié.
- Chaque élève a le droit de profiter de l'éducation qu'il reçoit.
- Chaque élève a ses antécédents propres et veut que ce qui le différencie des autres soit respecté.
- Les élèves apprennent dans des endroits divers.
- Tous les élèves ont droit aux programmes d'éducation appropriés.
- Le programme d'études provincial doit être le fondement de tout programme d'éducation.
- C'est par le processus du PEP que repose la prise des décisions concernant les élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels.
- Les parents et l'élève doivent participer à l'élaboration du plan éducatif personnalisé(PEP) lorsque l'élève a des besoins exceptionnels et ne peut pas rejoindre les attentes du programme. Les élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels sont ceux à qui il faut des services ou des programmes spécialisés. Les besoins peuvent être sur le plan social, affectif, comportemental, sensoriel, physique, intellectuel/cognitif, communication, académique ou santé.
- Le nombre de personnes participant à l'élaboration du PEP d'un élève augmente en fonction de la complexité et de l'intensité des besoins de ce dernier.

PROCESSUS

Dans le cadre de sa planification scolaire, la DSFM cerne les besoins de la population étudiante et offre un appui professionnel à tout son personnel.

La direction des Services aux élèves prépare le *Rapport de planification des services aux élèves* et le soumet au ministère. Un rapport à la collectivité est préparé et distribué annuellement. Les renseignements sur les programmes offerts à la DSFM sont disponibles aux parents par l'entremise entre autres du dépliant Services aux élèves en annexe et les publications dans le site Web de la DSFM.

(Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : guide pour les services aux élèves, 2007)

LIEN – Directives administratives associées

PROGSAE09 – *Mesures disciplinaires : suspension ou expulsion*

PROGSAE12 – *Dossiers scolaires des élèves*

PROGSAE15 – *Accessibilité à l'éducation et aux programmes pour les enfants ayant des besoins exceptionnels*

PROGSAE16 – *Dépistage précoce*

PROGSAE17 – *Plan éducatif personnalisé (PEP)*

PROGSAE18 – *Règlement des différends*

PROGSAE19 – *Assiduité scolaire*

PROGSAE20 – *Évaluation spécialisée*

GLOSSAIRE

accessibilité : le fait d'éliminer les obstacles physiques ou autres afin que tout le monde ait accès aux bâtiments, établissements, moyens, matériel, systèmes électroniques et milieux et afin de garantir l'égalité de tous.

adaptation : action de modifier l'enseignement, le matériel didactique, les devoirs ou les produits de l'élève pour favoriser l'atteinte des résultats d'apprentissage prévus.

administrateur des services aux élèves : directeur ou directrice des services aux élèves

aménagement : processus qui consiste à déterminer à quels obstacles se heurte une personne, à explorer des solutions pour éliminer ces obstacles et à les éliminer dans une mesure raisonnable.

aménagements raisonnables : obligation qu'a l'école de répondre aux besoins spéciaux d'un élève quand ces besoins sont liés aux caractéristiques protégées définies dans le *Code des droits de la personne* du Manitoba (par exemple, un handicap physique ou mental, etc.) et qu'ils influent sur la capacité de l'élève d'accéder aux installations ou aux services d'éducation ou de l'école; les mesures prises pour répondre aux besoins spéciaux doivent être raisonnables et nécessaires, à moins qu'elles entraînent des contraintes excessives dues au coût, au risque pour la sécurité, aux effets sur les autres ou à d'autres facteurs.

auxiliaire d'enseignement : personne que la division scolaire embauche pour aider les enseignants ou les élèves et qui est supervisée par un enseignant.

consentement éclairé : consentement volontaire qu'une personne donne pour participer à une activité (évaluation, intervention, programme), après avoir d'abord été pleinement informée des avantages et des risques. La personne peut retirer son consentement n'importe quand.

conception universelle : création de systèmes, d'environnements, de matériaux et d'appareils que peuvent employer directement et à maintes reprises les personnes aux capacités les plus diverses, dans un éventail de situations le plus large possible.

conseiller et conseiller en orientation : enseignant dont les fonctions sont d'offrir un continuum de services de prévention, de développement et d'intervention en milieu scolaire en répondant aux besoins émotionnels, sociaux, intellectuels, scolaires et physiques ainsi qu'aux besoins en matière de carrière, de sécurité et de santé.

coordonnateur en services aux élèves : enseignant ayant un brevet d'enseignement à l'enfance en difficulté et dont le rôle consiste à coordonner les services d'éducation de l'enfance en difficulté et à fournir des services consultatifs aux titulaires de classe, aux orthopédagogues et aux directions d'école.

dépistage précoce : processus utilisé pour repérer les élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels à la prématernelle, à la maternelle, au cours des premières années d'études ou dès que possible au cours de l'éducation de l'élève, avant ou après son entrée à l'école.

dossier scolaire : ensemble de renseignements écrits sur l'éducation d'un élève; ils sont conservés dans un fichier au bureau de l'école ou de la division scolaire sous forme imprimée, électronique ou autre.

école de quartier ou locale : école que l'élève fréquenterait normalement avec ses frères et sœurs et ses voisins.

éducation favorisant l'inclusion : formule qui procure à tous les élèves les appuis et les possibilités dont ils ont besoin pour participer pleinement à la vie sociale et scolaire de leur communauté scolaire.

élève ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels : élève à qui il faut des services ou des programmes spécialisés quand l'équipe de l'école le juge nécessaire parce qu'il a des besoins exceptionnels influant sur sa capacité d'atteindre les objectifs d'apprentissage. Ces besoins peuvent être de nature sociale, affective, comportementale, sensorielle, physique, intellectuelle/cognitive, ou toucher la communication, les études ou la santé.

enseignement différenciel : méthode d'enseignement ou d'évaluation permettant de modifier la présentation des programmes d'études en fonction de la diversité qui existe parmi les élèves en matière d'apprentissage, d'intérêts et de points forts.

enseignement inclusif : Le fait d'offrir à tous les élèves les moyens de soutien et les possibilités dont ils ont besoin pour devenir des membres à part entière de leur communauté scolaire.

environnement le plus favorable : milieu où l'élève a l'occasion de participer pleinement à tous les aspects de son éducation (scolaire, sociale et affective) en prévision du jour où il quittera l'école.

équipe centrale : Elle est constituée de l'élève, de ses parents et de son ou ses enseignants.

équipe de l'école : Elle est constituée de l'équipe centrale (élèves, parents, enseignants) et d'autres membres du personnel de l'école, comme l'orthopédagogue, le conseiller scolaire, l'administration. C'est l'équipe qui prend les principales décisions au cours du processus de planification axée sur les élèves.

équipe de spécialistes divisionnaires: Elle est constituée des spécialistes scolaires qui travaillent avec l'équipe de l'école pour appuyer la planification axée sur les élèves et l'élaboration de programmes éducatifs.

évaluation : processus consistant à recueillir des renseignements et des preuves d'apprentissage sur ce qu'un élève a appris et comment il l'a appris afin de prendre des décisions sur sa programmation.

évaluation spécialisée : évaluation personnalisée que des spécialistes qualifiés de divers domaines font dans des contextes d'apprentissage bien précis pour fournir des renseignements supplémentaires sur les besoins d'apprentissage exceptionnels des élèves; l'évaluation porte, entre autres, sur les besoins sociaux/affectifs, comportementaux, sensoriels, physiques, cognitifs/intellectuels, adaptatifs, sur les besoins d'apprentissage exceptionnels, sur la communication, les études ou les besoins spéciaux en soins de santé, tout cela dans le contexte du rendement de l'élève et de son apprentissage.

inclusion : façon de penser et d'agir grâce à laquelle chaque personne se sent acceptée, valorisée et en sécurité.

modification : changements dans le nombre ou le contenu des résultats d'apprentissage prévus par les programmes d'études provinciaux qu'un élève ayant des déficiences cognitives importantes doit atteindre. Ces changements sont déterminés par l'équipe de soutien de l'élève et sont identifiées avant le début des cours.

objectifs de performance : Résultats d'apprentissage spécifiques subdivisés en petites étapes ou unités gérables.

orthopédagogue : enseignant dont les fonctions principales consistent à cerner les problèmes particuliers des élèves en matière d'éducation, à proposer des stratégies au personnel enseignant, à offrir un appui aux enseignants et aux élèves ayant besoin d'une aide particulière, et à fournir des services de consultation au personnel de l'école et aux parents.

placement : école ou autre milieu d'apprentissage choisi pour un élève en fonction de la politique de l'école et de la division scolaire qui consultent en cela l'équipe de l'école, y compris les parents.

plan de maîtrise du comportement : plan d'intervention qu'une équipe dresse pour répondre aux besoins d'un élève sur les plans social/affectif et comportemental.

plan de soins de santé personnalisé (PSSP) : plan écrit décrivant les soins à fournir à un élève ayant besoin de soins de santé particuliers; une infirmière autorisée facilite l'élaboration du PSSP.

plan de transition personnalisé (PTP) : plan officiel élaboré pour aider un élève ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels à passer de l'école au monde extérieur. Le plan est élaboré par l'équipe chargée du PEP de l'élève et il est révisé chaque année.

plan de transport personnalisé (PTP) : document écrit décrivant les besoins exceptionnels d'un élève et les services de transport qu'il lui faut dans le cadre de son PEP.

plan éducatif personnalisé (PEP) : Terme global qui désigne un document décrivant un programme adapté aux besoins d'apprentissage uniques d'un élève et dont la création et la mise en œuvre relèvent d'une équipe; le PEP peut consister en un document d'une page qui décrit des adaptations propres à un élève et a été rédigé par un ou plusieurs enseignants de l'élève en consultation avec ses parents, ou en un document plus long qui porte sur les programmes conçus pour l'élève et indique des résultats spécifiques à celui-ci, ce document étant créé par une équipe plus nombreuse qui peut comprendre un orthopédagogue, d'autres spécialistes scolaires et des employés des services de soutien aux élèves. L'expression « plan éducatif personnalisé » englobe d'autres plans tels le plan d'enseignement adapté, le plan de maîtrise du comportement et le plan d'interventions personnalisé, etc.

plan quotidien : plan qui indique comment le plan éducatif personnalisé d'un élève (PEP) sera mis en œuvre chaque jour; il comprend un horaire quotidien pour l'élève et les objectifs qu'il doit chercher à atteindre ou les résultats d'apprentissage qu'il doit viser à obtenir.

programme d'études : programme d'études prescrit ou approuvé par le ministre.

programmes d'éducation appropriés : programmes issus d'un processus de collaboration entre l'école, la famille et la collectivité dans le cadre duquel les communautés scolaires créent des milieux d'apprentissage et offrent des ressources et des services qui répondent aux besoins continus de tous les élèves en matière d'apprentissage et sur les plans affectif et social.

programmes individualisé : programme qui vise les élèves dont les déficiences cognitives sont si importantes qu'ils ne peuvent pas tirer parti des programmes d'études élaborés ou approuvés par Éducation Manitoba. L'individualisation des programmes fait intervenir des expériences d'apprentissage hautement personnalisées et fonctionnellement appropriées.

règlement des différends (mécanismes de) : divers moyens informels et formels employés pour cerner les motifs de litige et trouver des solutions valables aux problèmes (ex. : résolution des problèmes, négociation, conciliation, médiation et arbitrage).

résultats d'apprentissage spécifique de l'élève : description concise des connaissances et des habiletés qu'un élève aura acquises à la fin de l'année scolaire.

résultats d'apprentissage prévus : résultats d'apprentissage correspondant aux programmes d'études.

services aux élèves : personnel et services que la division scolaire fournit pour répondre aux besoins des élèves : besoins d'apprentissage exceptionnels; besoins sociaux/affectifs, comportementaux, sensoriels, physiques, cognitifs/intellectuels, adaptatifs; la communication, les études, les besoins spéciaux en soins de santé.

services intersectoriels : services qui sont fournis aux élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels et qui supposent la collaboration de divers ministères et organismes gouvernementaux et d'organismes communautaires pour répondre à ces besoins.

spécialiste scolaire : personne formée pour fournir des services de soutien en milieu scolaire; elle offre ses services aux élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels et donne des consultations au personnel des écoles et aux parents; cette personne est agréée, conformément au Règlement du Manitoba 515/88 (Brevets d'enseignement) en tant qu'orthophonistes, psychologue scolaire ou de travailleur social en milieu scolaire, d'ergothérapeute, de physiothérapeute ou orthopédagogue.

technologie d'aide : tout élément, équipement, produit ou système qui sert à accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes handicapées.

transition : passage d'un élève d'un milieu à un autre à des stades clés de son développement, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte (ex. : entrée à la prématernelle ou à la maternelle, transition entre l'école primaire et les années intermédiaires; passage d'une année à l'autre; passage de l'école aux études postsecondaires ou au marché du travail).